

Inscription Sportif Haut Niveau (SHN)

Cette annexe **dûment renseignée** doit être renvoyée, pour le **4 décembre 2023 au plus tard** (date impérative) :
Rectorat d'Aix-Marseille

DIEC 3.05 L. BERNARDARA - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - Lucile.Bernardara@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2024, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2023** :

- les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

CANDIDAT <i>(Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie concernée)</i>		
NOM :	Né(e) le :	Établissement :
Prénom :	Sexe :	Ville :
Spécialité sportive :		Fédération d'affiliation :
<input type="checkbox"/> Bac Général <input type="checkbox"/> Bac Technologique <input type="checkbox"/> Bac Professionnel <input type="checkbox"/> CAP		
Aménagements et épreuves demandés		
Cocher la ou les cases concernant vos choix, Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraîne, ...)		
Aménagement de l'examen	Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS	
L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN reconnu par l'inspection	<input type="checkbox"/> En Contrôle en Cours de Formation CCF	<input type="checkbox"/> En contrôle ponctuel EPO
<input type="checkbox"/> Étalement des épreuves du baccalauréat Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après : <input type="checkbox"/> Bénéfice de la conservation de notes. Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après : <input type="checkbox"/> Aucun aménagement ci-dessus	La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'app. de sa spécialité sportive. Note de 20/20 dans la spécialité sportive sans passer l'évaluation en CCF correspondante. <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve 3 ou 2 (CAP) activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante) OU <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve 2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante) Veuillez préciser en concertation avec le professeur d'EPS les activités : Activité 1 _____ Activité 2 _____	L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...) Attention en faisant ce choix le bénéfice de la note 20/20 dans sa spécialité est perdu. Veuillez cocher les 2 activités choisies : <input type="checkbox"/> Demi-fond (800 m) <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Tennis de table Dates prévisionnelles : fin avril 2024
Dater et signer, puis faire viser par le Chef d'établissement et le professeur d'EPS dans le cadre ci-dessous		
Fait le/...../..... A		
Signature du candidat ou responsable légal		
Chef d'établissement	Professeur d'EPS	IA-IPR EPS
Date :	Date :	Statut SHN : a b c e d e f
Visa :	Visa :	- Reconnu
		- Non reconnu

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats dont le statut SHN a été validé par l'inspection.

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Cours d'EPS		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les 2 CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
	Dans les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les 2 CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
Si évalué en EPO		À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.